

Vous devez présenter

Votre carte vitale



Et si vous disposez d'une complémentaire santé, il faut également présenter

Votre carte de mutuelle



Dans le cadre du Remboursement des Organismes Complémentaires (ROC) pour une dématérialisation des échanges entre les établissements de santé et les complémentaires santé

OUI



Donner son attestation de tiers payant au bureau des admissions entraîne automatiquement le consentement du traitement des données personnelles du patient dans le cadre du dispositif ROC.

NON



En cas de refus, le tiers payant sur la part complémentaire ne pourra être mis en place.

Vous aurez à payer la part non remboursée par l'assurance maladie.

Rappel: pour confirmer votre identité lors de votre admission, il faut également présenter votre pièce d'identité